

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00769

**ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES
ETUDES DE VRD -
MARCHÉ SUBSEQUENT N°19
CONCLU AVEC LA SOCIETE VDI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la nécessité de faire des travaux de raccordement des eaux pluviales des secteurs du Bessy et Fromage sur l'Ondenon, sur la commune de La Ricamarie, pour un montant estimé de travaux de 167 000,00 € HT,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire 2019-SEM-51 pour les opérations de voirie et réseaux divers, qui permet de faire réaliser les études et le suivi des travaux par un maître d'œuvre externe,

CONSIDERANT la consultation subséquente lancée dans cet accord-cadre, auprès de la société Vincent Desvignes Ingénierie (VDI), seul titulaire du lot 3 Ondaine de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise par le candidat le 04 juillet 2022 (et notamment le taux de rémunération) est complet et conforme aux stipulations de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre de la société VDI est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°19 est conclu avec la société VDI, sise Le Polygone, 46 rue de la télématique, 42000 Saint-Etienne, Siret n°799 483 987 00019 pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour le raccordement des eaux pluviales des secteurs du Bessy et Fromage sur la commune de La Ricamarie.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant prévisionnel de travaux de 167 000,00 euros HT, au taux de rémunération global de 6,5 %, augmenté des prestations complémentaires forfaitaires, pour un montant global de 16 305 € HT. Le marché est conclu à prix ferme, non actualisable et pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220718-C202200769I0

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal (eaux pluviales) de l'exercice 2022, section d'investissement, chapitre 23, article 2315.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD